

Annexe 3

**Règles Internes du
Réseau Marocain de la
Fondation Anna Lindh**

Article I. ABRÉVIATIONS ET EXPLICATIONS

1. Le Réseau ci-après dénommé Réseau National.
2. L'institution chargée de l'hébergement de la coordination du Réseau National est dénommée ci-après Chef de File ou CdF.
3. La personne en charge de la coordination du réseau est dénommée ci-après coordinateur national ou CN.
4. La Fondation Anna Lindh est dénommée ci-après la Fondation ou FAL.

Article II. MISSION ET VISION DU RÉSEAU NATIONAL

1. Le Réseau National promeut le partenariat Euro-Méditerranéen aux niveaux national et international ;
2. Le Réseau National contribuera au développement des priorités et des programmes de la Fondation, en partageant les visions entre les autres Réseaux Nationaux et avec le Secrétariat de la FAL ;
3. Le Réseau promeut des activités communes au niveau national entre les membres du Réseau, conformément aux objectifs de la Fondation, et le plan triennal ;
4. Le Réseau utilise pour ses activités le label de la Fondation Anna Lindh et le logo du Réseau National ;
5. Les membres du Réseau ont le droit de recevoir régulièrement du chef de File dans le cadre de l'appel à propositions et d'autres appels
5. Le Réseau encourage ses membres à participer aux appels à propositions de la Fondation et à être les leaders des projets proposés ;
6. Le Réseau se propose de se constituer en élément de médiation au niveau des échanges à caractère humain, culturel, religieux, technique et technologique entre les pays euro-méditerranéens. Pour cela, elle se propose de travailler en étroite collaboration avec les différents organismes de coopération, Universités, associations de bénévolat et autres associations ou réseaux locaux ou internationaux partageant avec elle objectifs et valeurs.
7. Le Réseau organise et assure des parcours de formation, des séminaires et des rencontres sociales, culturelles et techniques au profit de ses membres, des volontaires et autres travailleurs de la société civile ainsi qu'au profit des citoyens, des organisations qui les encadrent, des élus et des cadres de l'administration territoriale et du personnel technique des services publics. Elle encourage toutes les initiatives qui s'appuient sur le volontariat et en soutient l'activité pour la mise à exécution de programmes de coopération.
8. Le Réseau de sa propre initiative ou d'un commun accord avec les acteurs locaux ou internationaux, procède à des études et à des recherches sur le développement humain, culturel, social et économique et peut prendre en charge l'élaboration et l'exécution des programmes et initiatives qui visent à organiser et à renforcer les structures culturelles, éducatives, sociales et environnementales au Maroc.
9. Le Réseau élabore et planifie la mise en application de programmes visant le développement du dialogue euro-méditerranéen et favorise, auprès de l'opinion publique, toute initiative susceptible d'éveiller et de diffuser l'intérêt à l'égard de la coopération euro-méditerranéenne, le développement humain et les valeurs participatives.

Article III. Institution Chef de File

L'institution Chef de File (nom), est nommée par le gouvernement et/ou élu par les membres (Assemblée du réseau) pour un mandat de trois ans renouvelable

1. Gère le Réseau National ;
2. Agir en tant que représentant national de la Fondation dans le pays ;
3. Promouvoir l'image de la Fondation en tant qu'institution Euro-méditerranéenne créée pour renforcer la dimension régionale du partenariat Euro-méditerranéen - Union pour la Méditerranée dans les affaires sociales, culturelles et humaines (le troisième chapitre de la déclaration de Barcelone) ;
4. Gérer l'adhésion au Réseau ; Identifier les acteurs actifs potentiels de la société civile dans le pays, qui peuvent rejoindre le réseau ;
5. Contribuer à la consultation et au développement des programmes annuels et triennaux de la FAL. Dans cet exercice, le CdF prendra en considération les intérêts de son Réseau National ;
6. Soutenir et superviser la formation et le renforcement des capacités du Réseau National ;
7. Agir en tant qu'agent de relations publiques, produisant du matériel d'information à diffuser et contribuant au site Web de la FAL et au site Web du Réseau National (le cas échéant) et aux médias sociaux ;
8. Le responsable de l'institution du Réseau doit se conformer aux directives de communication du Secrétariat de la Fondation Anna Lindh (<http://www.annalindhfoundation.org/communication>) et empêcher toute utilisation abusive de ces directives ;
9. L'utilisation du logo de la FAL et du logo du Réseau national dans tous les documents imprimés et électroniques liés aux activités financées ou labellisées par la FAL ;
10. Assurer l'utilisation correcte du logo de la FAL par les membres du Réseau National, sur la base des considérations ci-dessus ;
11. Informer les membres du Réseau de l'annonce des appels à propositions, de la co-organisation d'événements, des modalités et des procédures de candidature ;
12. Faciliter la recherche de partenaires de projet pour les membres du Réseau. Au niveau du développement de partenariats avec des partenaires étrangers, le chef de File pourrait accorder une attention particulière aux membres ayant des difficultés d'organisation ou d'autres types de difficultés à participer aux activités de la FAL ;
13. Assister les membres du Réseau ou d'autres partenaires internationaux dans le développement de projets et la gestion financière des projets ; ou diriger les parties intéressées vers les membres les mieux équipés pour l'assistance ;
14. Encourager les demandes de financement de projets du Réseau ;
15. Participer à la réunion annuelle des chefs des Files de la FAL. Avant cette réunion, le CdF organisera une réunion des membres du Réseau ou assurera d'autres formes appropriées de consultation et de discussion au niveau national ;
16. Coordonner régulièrement avec le siège de la FAL.

Article IV. ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL

1. Critères des membres du réseau

Le processus d'inscription ou de confirmation d'adhésion devra être confirmé annuellement

Remplir le formulaire en ligne dans le site web de la FAL

Remplir le formulaire d'inscription ou de confirmation d'adhésion

Valider la charte, le règlement intérieur, le manuel de procédures et tout autre document interne du réseau

2. Droits et obligations des membres du Réseau

- a. Participation aux appels à propositions de la Fondation, à chaque fois suivant les critères retenus dans l'appel à propositions ;
- b. Participation aux formations, séminaires, conférences, programmes, etc. de la Fondation ;
- c. Mise en forme active du Réseau par la prise de décisions conjointes sur les activités, les priorités et les actions clés du Réseau ;
- d. Exprimer des opinions et faire des propositions au CdF ;
- e. Échange d'expériences et d'opinions et promotion de la coopération avec d'autres membres du Réseau ainsi qu'avec d'autres Réseaux Nationaux de la Fondation.

3. Responsabilité des membres du Réseau :

- a) Participer aux réunions du Réseau ;
- b) Participer au processus de consultation des documents émis et diffusés par le Coordinateur ;
- c) Envoyer régulièrement de nouvelles sur les changements de structure / mission / statut / coordonnées, etc. ;
- d) Partager avec le coordinateur les informations de base concernant ses activités régulières dans le cadre du dialogue Euro-Méditerranéen ainsi que toutes les autres informations indispensables au fonctionnement du Réseau - à la demande du coordinateur.

4. Exclusion / rejet des membres du réseau

Les raisons de l'exclusion ou du rejet d'un membre, c'est-à-dire :

Démission

Violation de la mission et des principes de la Fondation Anna Lindh.

Absence sans excuse acceptable pour assister à la réunion du réseau national annuel

S'abstenir de mettre à jour la demande d'adhésion annuelle après 2 rappels.

S'absenter de participer dans les activités du réseau entre deux assemblées annuelles

Article V. STRUCTURE ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU

Chef de file

Comité de pilotage

Coordinateurs régionaux

1. Coordinateur du réseau

Agit comme coordinateur du Réseau National.

2. Assemblée du Réseau National

L'Assemblée générale en forme ordinaire se réunit au moins une fois par mandat en tout lieu au Maroc que le Chef de file jugera convenable à sa tenue. Les convocations seront faites par le Chef de file aux membres par les moyens qui leur permettent de les recevoir et à défaut par mails.

Les invitations feront mention de l'ordre du jour, du lieu et heure de la réunion. L'Assemblée générale, sur recommandation du Chef de file, peut nommer un ou plusieurs

Présidents d'honneur au regard des services rendus au RMFAL ou pour tout autre considération motivée, leur nomination est approuvée par un vote à la majorité des membres présents.

Les présidents d'honneur nommés sont membres de droit de toutes les assemblées générales. Ils peuvent s'adresser aux membres de R.M.F.A.L. en dehors de toute échéance par le moyen qu'ils jugent convenable. Ils sont par ailleurs sollicités par le Chef de file ou le

comité de pilotage chaque fois que besoin en est. Les présidents d'honneur peuvent formuler à la discrétion du Chef de file des recommandations que ce dernier peut proposer et faire suivre de débats en Comité de Pilotage ou en Assemblée Générale selon la nature de la recommandation.

L'Assemblée générale en forme extraordinaire est convoquée par décision du Chef de file. Toute demande de tenue d'Assemblée générale extraordinaire doit être expressément motivée et son ordre du jour arrêté. Aucun point ne peut être débattu si mention n'en a pas été faite dans l'ordre du jour porté sur la demande.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'Ordre du Jour et les points adoptés aux deux tiers des membres présents.

Est du ressort de l'Assemblée générale en forme ordinaire :

- a) L'approbation des rapports et comptes - rendus du Comité de Pilotage,
- b) L'élection du Chef de File

3. Comité de pilotage / coordinateurs régionaux

Il est l'organe en charge de la gestion courante de RMFAL, désigné par le CdF pour un mandat d'une année renouvelable pour tout ou partie de ses membres au nombre maximum de 15 dont le Chef de file. Le comité de pilotage se réunit sur convocation du Chef de file.

Est de ses attributions :

- a) La mise en œuvre des recommandations des organes décisionnels,
- b) L'élaboration et l'adoption des plans de développement stratégique du réseau,
- c) La coordination et l'animation de l'action de RMFAL et de ses membres.

Le Chef de file dirige les travaux du comité de pilotage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité de vote et dispose du pouvoir de demande et d'approbation des subventions de gestion et des financements relatifs à la réalisation des programmes et projets envisagés. Au nom de l'association ou de l'organisme dont il est issu et qu'il représente au sein de R.M.F.A.L, le Chef de file signe et gère les accords budgétaires contractuels avec la Fondation Anna Lindh et en rend compte au comité de pilotage.

Les tâches et responsabilités du comité de pilotage comprennent :

- Assister le chef de File dans le processus de prise de décision ;
- Établir un plan d'action pour le développement et la gestion du Réseau ;
- Fournir des recommandations et des conseils concernant les politiques générales.

Par conséquent, les membres du comité de pilotage doivent :

- a) Entreprendre des tâches.
- b) Assister régulièrement aux réunions convoquées par le chef de File. Si un représentant n'assiste pas à deux réunions consécutives sans excuse, le membre du comité sera exclu du comité de pilotage.
- c) Participer aux activités de la FAL.

4- Les coordinations régionales :

Le comité de pilotage de RMFAL peut installer des coordinations régionales en conformité ou pas avec le découpage administratif, leurs attributions, mode d'élection ou de nomination, ressources et mode de gestion sont sujet à concertation entre le comité de pilotage et les membres locaux desdites coordinations.

5- Sauf dispositions contraires, les décisions sont prises, dans tous les organes de décision, à la majorité des membres présents ou représentés. A égalité de voix, le vote du Chef de file est décisif. Les sections d'un même réseau, combien même elles jouissent de l'autonomie la plus large, ne peuvent prétendre à plus d'une voix lors de tout opération de vote, la priorité est accordée à la personne représentante des organes centraux et, à défaut, les sections désigneront le membre votant et en cas de désaccord le représentant de la plus ancienne section à l'intérieur de RMFAL jouira du droit de vote au nom de l'ensemble de ses collègues. Aucun quorum n'est exigé pour l'ouverture des travaux des organes pourvu que les convocations aient

été envoyées 5 jours avant, traçabilité de l'envoi faisant foi.

La communication au comité de pilotage des noms des personnes accréditées pour les représenter, la fourniture des adresses mails et l'adresse mail du membre lui-même reste à la charge des membres, une attention particulière leur est demandée concernant le renouvellement des accréditations et les corrections nécessaires des adresses mails et autres.

Article VI. Code de conduite et éthique dans le Réseau National

Ce Code de conduite s'applique à tous les membres du Réseau Marocain de la FAL.

1. Champ d'application :

Tous les membres du Réseau Marocain de la FAL doivent se conformer au présent Code de conduite.

2. Comportement individuel, intégrité et valeurs

Les membres doivent observer les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de conduite éthique et doivent agir avec honnêteté et convenance.

Les membres doivent s'employer à donner l'exemple et doivent représenter le réseau de bonne foi et avec honnêteté, intégrité, diligence et compétence raisonnables, de manière à préserver et à renforcer la confiance du public en leur intégrité et de celle du réseau

Les membres doivent s'abstenir de toute conduite en violation de la charte d'adhésion.

3. Respect d'autrui

Les membres respectent la dignité et la vie privée d'autrui et celle des autres membres

4. Diversité et inclusion

Les membres ne doivent pas engager ou faciliter tout comportement discriminatoire ou de harcèlement à l'encontre de toute personne avec laquelle ils entrent en contact dans le réseau

5. Confidentialité

Les membres du réseau ainsi que les membres des instances de gouvernance du réseau ne doivent pas utiliser les informations fournies d'une manière autre que celle demandée. Ils doivent respecter la confidentialité telle que définie dans la politique de la FAL

6. Déclaration

Les membres ayant une préoccupation relative à l'interprétation, à la mise en œuvre ou à la violation potentielle du présent Code de conduite doivent porter ces questions au CdF ou les membres des instances de gouvernance du réseau conformément à la politique de gestion d'expression des préoccupations.